

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ; ET
- (B) TOUS LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIES ; ET
- (C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTS SONT APPROPRIES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, ET LES VENTES SANS CONSEIL ET LES SERVICES D'EXECUTION SIMPLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIES.

CONDITIONS DEFINITIVES DU 04 JUIN 2019

Morgan Stanley & Co. International plc

Emission de 30.000.000 euros de Titres Indexés sur un Seul Indice

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou
- (ii) dans les Pays en Offre Publique mentionnés au Paragraphe 31 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 31 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée) et inclut toute mesure de mise en œuvre de cette directive dans l'Etat Membre Concerné et l'expression.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES

ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 7 décembre 2018 ainsi que son supplément en date du 18 avril 2019 et l'addendum en date du 10 mai 2019 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 14 de la Directive 2003/71/CE et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et des copies pourront être obtenues au siège social de chacun des Emetteurs et dans les établissements désignés des Agents Payeurs. Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc (MSIP)
2.	(i) Souche N° :	F0585
	(ii) Tranche N° :	1
3.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
4.	Montant Nominal Total :	EUR 30.000.000
5.	Prix d'Emission :	99,92% du Pair par Titre
6.	(i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii) Montant de Calcul :	EUR 1.000
7.	(i) Date d'Emission :	06 juin 2019
	(ii) Date de Conclusion :	16 mai 2019
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iv) Date d'Exercice :	31 juillet 2019
8.	Date d'Echéance :	15 août 2029

9. Base d'Intérêt : Coupon Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement Indexé sur un Indice
(autres détails indiqués ci-dessous)
11. Titres Hybride : Non Applicable
12. Options :
- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
(Modalité 13.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 13.6)
13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**
- 1. SOUS- JACENT APPLICABLE**
- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s) : EURO STOXX Banks (SX7E Index)
- (iii) Bourse : qui est un Indice Multi-Bourses
- (iv) Marché(s) Lié(s) : Selon la Modalité 9.7
- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc

(vi)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7
(vii)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
(viii)	Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3.2)	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
(ix)	Pondération pour chaque Indice :	Non Applicable
(C)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
(D)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable
(E)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation	Non Applicable
(F)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :	Non Applicable
(G)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :	Non Applicable
(H)	Titres Indexés sur Panier Combiné :	Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:	Rendement de Base
-----	---	-------------------

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

(i)	Période d'Application :	De la Date d'Exercice à la Date de Détermination
(ii)	Strike :	1

- (iii) Taux de Rendement : 100 %
- (iv) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (v) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture
 (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)
- (vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture
 (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable
 (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)
- 3. DETERMINATION DES INTERETS**
- (A) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
 (Modalité 5)
- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
 (Modalité 6)
- (C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
 (Modalité 7)
- (D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont** Applicable

les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

(Modalité 8 et 6.5)

- I. Coupon Fixe :** Non Applicable
- II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Applicable
- (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente
 - (ii) Taux du Coupon : 2,15%
 - (iii) Date d'Observation de la Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable
 - (iv) Taux Minimum Non Applicable
 - (v) Taux de Participation : Non Applicable
 - (vi) Y : Non Applicable
 - (vii) Valeur de Référence Intermédiaire : Non Applicable
 - (viii) Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
 - (ix) Valeur Barrière du Coupon : -25%
 - (x) Date (s) de Détermination des Intérêts :

Date de Détermination des Intérêts
31/10/2019
31/01/2020
30/04/2020
31/07/2020

30/10/2020
29/01/2021
30/04/2021
30/07/2021
29/10/2021
31/01/2022
29/04/2022
29/07/2022
31/10/2022
31/01/2023
28/04/2023
31/07/2023
31/10/2023
31/01/2024
30/04/2024
31/07/2024
31/10/2024
31/01/2025
30/04/2025
31/07/2025
31/10/2025
30/01/2026
30/04/2026
31/07/2026
30/10/2026

29/01/2027
30/04/2027
30/07/2027
29/10/2027
31/01/2028
28/04/2028
31/07/2028
31/10/2028
31/01/2029
30/04/2029
31/07/2029

(xi) Coupon Conditionnel à Barrière sans Non Applicable
Effet Mémoire Additionnel :

(xii) Coupon Bonus Non Applicable

(xiii) Date(s) de Paiements des Intérêts :

Date de Paiements des Intérêts
14/11/2019
14/02/2020
15/05/2020
14/08/2020
13/11/2020
12/02/2021
14/05/2021
13/08/2021
12/11/2021
14/02/2022

13/05/2022
12/08/2022
14/11/2022
14/02/2023
15/05/2023
14/08/2023
14/11/2023
14/02/2024
15/05/2024
14/08/2024
14/11/2024
14/02/2025
15/05/2025
14/08/2025
14/11/2025
13/02/2026
15/05/2026
14/08/2026
13/11/2026
12/02/2027
14/05/2027
13/08/2027
12/11/2027
14/02/2028
15/05/2028

14/08/2028
14/11/2028
14/02/2029
15/05/2029
15/08/2029

(xiv)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
(xv)	Période Spécifiée :	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon Participatif de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon Participatif Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable

XV. Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI. Coupon Participatif Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII. Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII. Coupon IRR :	Non Applicable
XIX. Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX. Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable
XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV. Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXVI. Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVII. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
(Modalité 8)	
(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Conformément au Point 1. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)	
(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés	Non Applicable

sur un Panier d'ETF :

(Modalité 8)

- (D) **Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(Modalités 10)

- (E) **Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** Non Applicable

(Modalité 8)

- (F) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** Non Applicable

(Modalité 12)

- (G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

- (H) **Titres Indexés sur Panier Combiné :** Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- (A) **Montant de Remboursement Final de chaque** Déterminé conformément aux Modalités de

Titre	Remboursement Final.
(Modalités 13)	
(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l’Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final	
(Modalité 13 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)	
I. Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)	Applicable
(i)(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
(i)(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
(ii) Date de Détermination :	31 juillet 2029
(iii) Valeur Barrière de Remboursement Final :	-35%
II. Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III. Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV. Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V. Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII. Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable

VIII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
X.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Automatique Anticipé (Principal à Risque) :	Non Applicable
XI.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XII.	Remboursement lié au rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIII.	Remboursement à Evénement Désactivant :	Non Applicable
XIV.	Remboursement avec Barrière Airbag Modifiée (Principal à Risque) :	Non Applicable
XV.	Remboursement avec une Protection en Capital :	Non Applicable
17.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE	
	(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
	(Modalité 15.4)	
	(B) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres	Non Applicable
	(Modalité 15.6)	
18.	STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE	
18.1	Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
I.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique	Applicable
	<i>(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)</i>	
	(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être	supérieur ou égal à la Valeur Barrière de

produit si le Rendement du Sous-Jacent Remboursement Automatique
Applicable à une Date de
Remboursement Anticipé Automatique
est :

- (ii) Date d'Évaluation du Remboursement
Anticipé Automatique :

Date d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :
31/07/2020
30/10/2020
29/01/2021
30/04/2021
30/07/2021
29/10/2021
31/01/2022
29/04/2022
29/07/2022
31/10/2022
31/01/2023
28/04/2023
31/07/2023
31/10/2023
31/01/2024
30/04/2024
31/07/2024
31/10/2024
31/01/2025

30/04/2025
31/07/2025
31/10/2025
30/01/2026
30/04/2026
31/07/2026
30/10/2026
29/01/2027
30/04/2027
30/07/2027
29/10/2027
31/01/2028
28/04/2028
31/07/2028
31/10/2028
31/01/2029
30/04/2029

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 0%

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :
14/08/2020

13/11/2020
12/02/2021
14/05/2021
13/08/2021
12/11/2021
14/02/2022
13/05/2022
12/08/2022
14/11/2022
14/02/2023
15/05/2023
14/08/2023
14/11/2023
14/02/2024
15/05/2024
14/08/2024
14/11/2024
14/02/2025
15/05/2025
14/08/2025
14/11/2025
13/02/2026
15/05/2026
14/08/2026
13/11/2026

12/02/2027
14/05/2027
13/08/2027
12/11/2027
14/02/2028
15/05/2028
14/08/2028
14/11/2028
14/02/2029
15/05/2029

II. Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Capital à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2 Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VII. Remboursement Anticipé Automatique – Non Applicable

Barrière ou Surperformance

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

VIII. Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque) Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

IX. Remboursement Anticipé Automatique Non Applicable

(Modalité 15.11)

III. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions : Non Applicable

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices : Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : Non Applicable

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : Non Applicable

(Modalités 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation Non Applicable

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : Non Applicable

(Modalité 12)

(G) **Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :** Non Applicable

(H) **Titres Indexés sur un Panier Combiné :** Non Applicable

IV RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) **Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation :** Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

(B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 18)

(i) **Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 18 :** Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.3 Remboursement Fiscal :

(Modalité 15.2)

(i) **Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 :** Détermination par une Institution Financière Qualifiée

18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

	(Modalité 15.8)	
18.5	Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité ou d'Événement Règlementaire :	
	(Modalité 19)	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Événement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.6	Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.11) :	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables.
18.7	Suppression de L'Indice ou Événement Administrateur/Indice de Référence (Modalité 9.2(b))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables. Indice de Substitution Pre-Désigné : Aucun
18.8	Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice : (Modalité 9.2(d))	Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables. Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de Marché est applicable. Indice de Substitution Pre-Désigné : Aucun
18.9	Événements Administrateur / Indice de Référence (Modalité 10.5)	Montant de Remboursement Anticipé (Événements Administrateur / Indice de Référence) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.10	Arrêt de Publication : (Modalité 11.2)	Non Applicable
18.11	Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Non Applicable
18.12	Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Non Applicable
18.13	Événements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
18.14	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Règlement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable.

18.15	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable
18.16	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable
18.17	Evénements Fonds : (Modalité 12.5)	Non Applicable
18.18	Remboursement suite à un Evènement relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : (Modalité 13.4.2)	Non Applicable
18.19	Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 13.7)	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19.	Forme des Titres : (Modalité 3)	Titres Dématérialisés au porteur
20.	Etablissement Mandataire :	Non Applicable
21.	Agent des Taux de Change : (Modalité 16.2)	Morgan Stanley & Co. International plc
22.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	TARGET
23.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination
24.	Dispositions relatives à la redénomination :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives à la consolidation :	Non Applicable
26.	Fiscalité :	L'Evènement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable.

Not Applicable

27. Application potentielle de la Section 871(m)

L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 22)

Nom et adresse du Représentant :

Pierre Dorier
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 44 88 2323
Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi
21, rue Clément Marot
75008 Paris
France
Tel : +33 (0)1 53 23 0143
Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.)

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription :

Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas

Non Applicable

échéant) :

30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
London E14 4QA
United Kingdom
31. Offre Non Exemptée : Les Titres peuvent être offerts par tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans le paragraphe 32 ci-dessous "Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus" (chacun un **Offrant Autorisé**) autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (**Pays en Offre Publique**) pendant la période du 6 juin 2019 au 31 juillet 2019 (**Période d'Offre**). Voir également paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Voir les conditions indiquées dans la section « Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base » du Prospectus de Base.
33. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 1,00 pour cent par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.
34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 29) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public dans les Pays en Offre Publique, les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle :: Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la cotation sur la Cote Officielle (*Securities Official List*) de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur la Cote Officielle (*Securities Official List*) de la Bourse du Luxembourg pendant toute la durée de vie des Titres.

- (ii) Admission à la Négociation : Non Applicable, aucune demande d'admission aux négociations sur l'un des marchés de la Bourse de Luxembourg n'a été déposée.

Dernier jour de Négociation : 15 août 2029.

Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

- (ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :

30.000.000 EUR x Prix d'Emission

- (iii) Estimation des Frais A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa
Totaux : qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour
tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co.
International plc.

5. TAUX D'INTERET NOMINAL ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS DUS

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts : Se référer au paragraphe 15 de la partie A
des présentes Conditions Définitives.

Délai de prescription des intérêts et du capital : Se référer au paragraphe 15 de la partie A
des présentes Conditions Définitives.

Lorsque le taux n'est pas fixe, décrire le sous-jacent sur lequel il est fondé et décrire la méthode pour corrélérer les deux, et indiquer les sources auprès desquelles une information sur les performances passées et futures du sous-jacent et sur sa volatilité peuvent être obtenues : Se reporter au paragraphe 6 ci-dessous.

Décrire toute perturbation du marché ou du règlement ayant une incidence sur le sous-jacent : Voir Modalité 9.

Décrire les règles d'ajustement applicables en cas d'évènement ayant une incidence sur le sous-jacent : Voir Modalité 9.

Nom de l'agent de calcul: Morgan Stanley & Co.
International plc.

Lorsque le paiement des intérêts produits par la valeur émise est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), fournir des explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), en particulier dans le cas où le risque est le plus évident : Non Applicable

6. PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

A la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut

mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur <https://www.stoxx.com/index> et la volatilité peut être obtenue sur demande auprès de Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/fr>) et de l'Agent Payeur.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

Indices de Référence

Les montants dûs au titre des Titres seront calculés en référence à l'Indice EURO STOXX Banks Index fourni par Stoxx Limited. Au 4 juin 2019, Stoxx Limited n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le « **Règlement sur les Indices de Référence** »). A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que Stoxx Limited n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent).

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0013421419
Code Commun :	200127307
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco
Classification de l'instrument (CFI)	DTVXXB
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN)	MORGAN STANLEY / DBT 20290815
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank International Plc, Paris Branch, à l'adresse 1-5, rue Paul

Cézanne, 75008 Paris, France.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 6th Floor, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume Uni.

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème : Non

8. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission / de l'offre : 30.000.000 EUR

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : 99,92 pour cent du Pair par Titre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission.

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Les porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont alloués et des Modalités de règlement corrélatives.

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à Veuillez vous référer à la rubrique 31

certaines investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	de la Partie A ci-dessus.
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Non Applicable

9. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume Uni
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 6th Floor, Citigroup Centre Canada Square, Canary Wharf London E14 5LB - Royaume Uni Citibank International Plc, Paris Branch à l'adresse 1-5, rue Paul Cézanne 75008 Paris – France
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume Uni
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable

10. AUTRES MARCHES

- Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation. Aucun
11. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :** Non Applicable
12. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :** Applicable
- L'Indice est géré par STOXX Limited, qui à la Date d'Emission, n'est pas inscrit sur le registre public d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Market Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Références**).

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

*Ce résumé concerne 30.000.000 euros de Titres Indexés sur un Seul Indice décrits dans les conditions définitives (les **Conditions Définitives**) auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.*

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le **Prospectus**) et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.*

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise dénommés Eléments. Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres, des Emetteurs et du Garant. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres, des Emetteurs et du Garant, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention sans objet.

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction et avertissements :	<p>Veuillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none">• le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ;• toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ;• lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et• une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.

A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE (MiFID II). • La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites est du 6 juin 2019 au 31 juillet 2019. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : France et Luxembourg. • Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre Non-exemptée). L'Emetteur ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront publiées par ledit Offrant Autorisé sur son site pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.
-----	-----------------------	--

		Section B – Emetteur
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc (MSIP).
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités ainsi que son pays d'origine :	La société MSIP a été constituée en tant que société à responsabilité limitée en vertu de la loi britannique sur les sociétés de 1985 (<i>Companies Act 1985</i>), et elle mène son activité en Angleterre et au Pays de Galles en vertu de la loi sur les sociétés de 2006 (<i>Companies Act 2006</i>). MSIP a été ré-immatriculée sous la forme d'une société anonyme (<i>public limited company</i>). Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni.
B.4b	Tendances :	L'activité de Morgan Stanley, la société holding finale de MSIP, a été, par le passé, et continuera à être, significativement affectée par de nombreux facteurs y compris : par l'effet des conditions de marché, notamment sur les marchés mondiaux d'actions, d'instruments de taux, de devises, de matières premières et de crédit, notamment du crédit aux entreprises et des prêts hypothécaires (immobilier commercial et résidentiel) et des marchés de l'immobilier commercial et des marchés énergétiques ; le niveau de participation des investisseurs individuels sur les marchés mondiaux ainsi que le niveau des actifs des clients ; le flux de capitaux d'investissement dans ou à partir des actifs sous gestion ou surveillance ; le niveau et la volatilité des capitaux propres, des revenus fixes et des matières premières, des taux d'intérêt, de l'inflation et des cours des devises et autres indices de marché ; la disponibilité et le coût du crédit et du capital ainsi que les notations de crédit attribuées à la dette non assortie de sûretés à court et à long terme de Morgan Stanley ; les évolutions technologiques mises en place par Morgan Stanley, ses concurrents ou contreparties ainsi que les risques technologiques, les risques de continuité des activités et les risques opérationnels liés, y compris des violations ou autres perturbations de ses opérations ou systèmes ou de ceux d'un tiers (ou de leurs sous-traitants) ; les risques associés aux menaces de cybersécurité, y compris la protection des données et la gestion des risques liées à la cybersécurité ; la capacité de Morgan Stanley à gérer efficacement son capital et ses liquidités, ce qui inclut l'approbation de ses plans de capitalisation par ses organismes de contrôle bancaire ; par l'impact des contraintes actuelles, en préparation et futures ou des changements dans ces contraintes sur les plans législatif (notamment concernant la loi <i>Dodd-Franck Wall Street Reform and Consumer Protection</i>), réglementaire (notamment les exigences de fonds propre, d'endettement, de financement, de liquidité et de redressement et de résolution et sa capacité à répondre à ces exigences), des politiques notamment des politiques budgétaires et des politiques monétaires établies par les banques centrales et régulateurs financiers, des changements dans les politiques sur le

		commerce mondial et de droits de douane, des politiques relatives aux plafonds d'endettement public (<i>government debt ceilings</i>) et de financement public, les réformes du LIBOR, EURIBOR et d'autres indices et d'autres actions judiciaires et réglementaires intentées aux Etats-Unis et dans le reste du monde, les changements des lois et règlements fiscaux à l'échelle mondiale, y compris l'interprétation et l'application de la loi sur les réductions d'impôt et l'emploi des Etats-Unis (Loi Fiscale) ; l'efficacité des processus de gestion des risques de Morgan Stanley ; sa capacité à réagir efficacement à un ralentissement de l'activité économique, ou à d'autres perturbations du marché ; les effets économiques et politiques et les événements géopolitiques, y compris, par exemple, le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne et la fermeture des administrations gouvernementales (<i>government shutdown</i>) aux Etats-Unis ; les actions et les initiatives des concurrents actuels et potentiels ainsi que celles des gouvernements, des banques centrales, des régulateurs et des organismes d'autorégulation ; la capacité de Morgan Stanley à fournir des produits et services innovants et à atteindre ses objectifs stratégiques ; le risque souverain, le rendement et les résultats des acquisitions, désinvestissements, coentreprises, alliances stratégiques ou autres opérations stratégiques de Morgan Stanley, le sentiment des investisseurs, des consommateurs et des entreprises et la confiance dans les marchés financiers ; la réputation de Morgan Stanley et la perception générale du secteur financier, les catastrophes naturelles, les pandémies, les guerres et actes terroristes, et la combinaison de ces facteurs ou d'autres facteurs. En outre, les évolutions réglementaires, législatives et juridiques en lien avec ses activités sont susceptibles d'augmenter les coûts et par conséquent d'affecter le résultat d'exploitation. Ces facteurs pourraient également avoir un impact défavorable sur la capacité de Morgan Stanley à réaliser ses objectifs stratégiques.
B.5	Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :	MSIP fait partie d'un groupe de sociétés comprenant MSIP et toutes ses filiales et entreprises apparentées (MSIP). La société mère ultime de MSIP au Royaume-Uni est Morgan Stanley International Limited et la société mère ultime contrôlant MSIP au niveau mondial est Morgan Stanley.
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. MSIP ne communique pas de prévisions de bénéfice.
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Aucune réserve dans le rapport d'audit n'est indiquée pour les comptes de: MSIP pour les exercices clos au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017.

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :				
		Bilan consolidé (en \$ millions)	31 décembre 2016	31 décembre 2017	Période de six mois close au 30 juin (non audité)	
					2017	2018
		<i>Total Actif</i>	423.346	461.362	439.296	467.778
		<i>Total Passif et Capitaux propres</i>	423.346	461.362	439.296	467.778
		Compte de Résultat consolidé (en \$ millions)	31 décembre 2016	31 décembre 2017	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
					2017	2018
		<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.816	5.697	-	-
		<i>Revenu Net de Négociation¹</i>	-	-	2.838	2.945
<i>Résultat (Pertés) avant impôts</i>	735	1.278	999	970		
<i>Résultat / (Pertés) de l'exercice</i>	451	864	695	662		
Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2017, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.						
Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 30 juin 2018, date de publication du dernier rapport semestriel non audité de MSIP.						

¹ Le remplacement de l'intitulé « *Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation* » par « *Revenu Net de Négociation* » dans le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018 résulte des nouvelles exigences de présentation requises par la norme *IFRS 9 Financial Instruments*, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	Sans Objet. MSIP estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis la publication de ses derniers rapports semestriels, trimestriels ou annuels.
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	Voir l'Elément B.5 pour le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe. La société mère ultime de MSIP et la contrôlant est Morgan Stanley. Les interactions entre MSIP et Morgan Stanley, et d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, sont significatives, notamment en matière de mise à disposition et fourniture de financements, de capitaux, de services et de soutien logistique par MSIP ou à son profit, et partagent ou mettent en commun des activités, plates-formes ou systèmes opérationnels, y compris des employés.
B.15	Principales activités de l'Emetteur:	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.
B.16	Contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.
B.17	Notations de Crédit :	<p>A la date du présent prospectus, la dette court terme et long terme de Morgan Stanley sont respectivement notées (i) R-1 (milieu) et A (haute), avec une perspective stable, par DBRS, Inc. (DBRS), (ii) F1 et 1, avec une perspective stable par Fitch Ratings, Inc. (Fitch), (iii) P-2 et A3, avec une perspective stable, par Moody's Investors Service, Inc. (Moody's), (iv) a-1 et A-, avec une perspective positive, par Rating and Investment Information, Inc. (R&I), (v) A-2 et BBB+, avec une perspective stable, par Standard & Poor's Financial Services LLC à travers son entité commerciale Standard & Poor's Global Ratings (S&P).</p> <p>A la date du présent Prospectus de Base, la dette court terme et long terme de MSIP sont respectivement notées (i) P-1 et A1, avec une perspective stable, par Moody's, (ii) A-1 et A+, avec une perspective stable, par S&P.</p> <p>MSBV n'est pas notée.</p> <p>DBRS, Fitch, Moody's et S&P ne sont pas établis dans l'Espace Economique Européen (l'EEE) et n'ont pas demandé à être enregistrés conformément au Règlement n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre</p>

	<p>2009 sur les agences de notations de crédit, tel que modifié (le Règlement ANC). Cependant, certains de leurs affiliés respectifs sont établis dans l'EEE et enregistrés conformément au Règlement ANC par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>) (ESMA) sur son site internet (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk). Ces affiliés confirment les notations de crédit assignées par DBRS, Fitch, Moody's et S&P pour leur permettre d'être utilisées conformément à la réglementation de l'EEE.</p> <p>R&I n'est pas établi dans l'EEE et n'est pas enregistré conformément au Règlement ANC au sein de l'Union Européenne.</p> <p>Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, être modifiée ou faire l'objet d'un retrait par l'agence de notation de crédit concernée.</p>
--	---

		Section C - Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres constituent des obligations au regard du droit français.</p> <p>Les Titres sont émis sous le numéro de Souche F0585 et sous le numéro de Tranche 1.</p> <p>Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur.</p> <p>Les Titres sont des Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice et des Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice.</p> <p><i>Code ISIN : FR0013421419</i></p> <p><i>Code Commun : 200127307</i></p>
C.2	Devises :	<i>Les Titres sont libellés en Euro (« EUR »).</i>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité :	<p>Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions à l'offre et à la vente de Titres et la distribution des supports d'offre dans de nombreux pays applicables à la date des Conditions Définitives.</p> <p>L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).</p> <p>Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (<i>employee benefit plan</i>), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (<i>Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I</i>), telle que modifiée (Loi ERISA), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (<i>Internal Revenue Code 1986</i>), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.</p> <p>NI LES TITRES, NI LES INTERETS, NI LA GARANTIE LES CONCERNANT N'ONT ÉTÉ ET NE SERONT ENREGISTRÉS AU TITRE DE LA LOI AMÉRICAINE DE 1933 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (<i>SECURITIES ACT</i>)</p>

		<p>OF 1933), TELLE QUE MODIFIÉE, (le SECURITIES ACT), PAS PLUS QU'AU TITRE DES TEXTES RELATIFS AUX VALEURS MOBILIÈRES D'UN QUELCONQUE ÉTAT OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTI, CEDE, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS-UNIS, PAS PLUS QUE POUR LE COMPTE, OU AU PROFIT, DE PERSONNES AMÉRICAINES (<i>U.S. PERSONS</i>) (AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION S DU SECURITIES ACT).</p>
C.8	<p>Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :</p>	<p>Droits attachés aux Titres : Les Titres donnent droit aux Titulaires des Titres à un Montant de Remboursement Final indiqué au C.18 ci-après et à des paiements d'intérêts tel que décrit au C.9 ci-après.</p> <p>Rang de créance des Titres : Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur concerné, et viendront au même rang entre eux.</p> <p>Valeur Nominale des Titres : EUR 1.000.</p> <p>Cas de Défaute : Si un Cas de Défaute se produit, les Titres peuvent être rachetés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaute applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ; et</p> <p>(2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur seront opérés sans aucune retenue à la source ou déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette</p>

		retenue à la source ou cette déduction ne soit exigée par la loi ou par accord avec de telles autorités fiscales. L'Emetteur ne sera pas tenu d'effectuer un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.																					
		Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).																					
C.9	Intérêts, Remboursement et Représentation :	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p><u>Taux d'intérêt nominal</u></p> <p>Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de l'Indice EURO STOXX Banks comme résumé ci-dessous.</p> <p>Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts de 21,50 Euros par Montant de Calcul.</p> <p>Lorsque :</p> <p>le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; la « Date de Paiement des Intérêts », la « Date de Détermination des Intérêts » et la « Valeur Barrière du Coupon » correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Date de Détermination des Intérêts</th> <th>Valeur Barrière du Coupon</th> <th>Date de Paiement des Intérêts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>31/10/2019</td> <td>-25%</td> <td>14/11/2019</td> </tr> <tr> <td>31/01/2020</td> <td>-25%</td> <td>14/02/2020</td> </tr> <tr> <td>30/04/2020</td> <td>-25%</td> <td>15/05/2020</td> </tr> <tr> <td>31/07/2020</td> <td>-25%</td> <td>14/08/2020</td> </tr> <tr> <td>30/10/2020</td> <td>-25%</td> <td>13/11/2020</td> </tr> <tr> <td>29/01/2021</td> <td>-25%</td> <td>12/02/2021</td> </tr> </tbody> </table>	Date de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon	Date de Paiement des Intérêts	31/10/2019	-25%	14/11/2019	31/01/2020	-25%	14/02/2020	30/04/2020	-25%	15/05/2020	31/07/2020	-25%	14/08/2020	30/10/2020	-25%	13/11/2020	29/01/2021	-25%	12/02/2021
Date de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon	Date de Paiement des Intérêts																					
31/10/2019	-25%	14/11/2019																					
31/01/2020	-25%	14/02/2020																					
30/04/2020	-25%	15/05/2020																					
31/07/2020	-25%	14/08/2020																					
30/10/2020	-25%	13/11/2020																					
29/01/2021	-25%	12/02/2021																					

		30/04/2021	-25%	14/05/2021
		30/07/2021	-25%	13/08/2021
		29/10/2021	-25%	12/11/2021
		31/01/2022	-25%	14/02/2022
		29/04/2022	-25%	13/05/2022
		29/07/2022	-25%	12/08/2022
		31/10/2022	-25%	14/11/2022
		31/01/2023	-25%	14/02/2023
		28/04/2023	-25%	15/05/2023
		31/07/2023	-25%	14/08/2023
		31/10/2023	-25%	14/11/2023
		31/01/2024	-25%	14/02/2024
		30/04/2024	-25%	15/05/2024
		31/07/2024	-25%	14/08/2024
		31/10/2024	-25%	14/11/2024
		31/01/2025	-25%	14/02/2025
		30/04/2025	-25%	15/05/2025
		31/07/2025	-25%	14/08/2025
		31/10/2025	-25%	14/11/2025
		30/01/2026	-25%	13/02/2026
		30/04/2026	-25%	15/05/2026
		31/07/2026	-25%	14/08/2026
		30/10/2026	-25%	13/11/2026
		29/01/2027	-25%	12/02/2027
		30/04/2027	-25%	14/05/2027

30/07/2027	-25%	13/08/2027
29/10/2027	-25%	12/11/2027
31/01/2028	-25%	14/02/2028
28/04/2028	-25%	15/05/2028
31/07/2028	-25%	14/08/2028
31/10/2028	-25%	14/11/2028
31/01/2029	-25%	14/02/2029
30/04/2029	-25%	15/05/2029
31/07/2029	-25%	15/08/2029

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) :
Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) :
Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) :
Valeur de Clôture.

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts Dates de Paiement d'Intérêts

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 15 août 2029.

Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts :
Les Titres émis sont liés au Seul Indice EURO STOXX Banks (SX7E Index).

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié à la valeur du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.18.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'échéance tel que décrit ci-après.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement (étant la Valeur de Référence Finale divisée par la Valeur de Référence Initiale) du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Lorsque :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination et la Valeur Barrière de Remboursement Final correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :

<i>Date de Détermination</i>	<i>Valeur Barrière de Remboursement Final</i>
31 juillet 2029	-35,00 %

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de

Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique : Les Titres Dérivés contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous) est supérieur à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique (tel que défini ci-dessous), les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100% à la Date de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous).

La « **Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique** », la « **Valeur Barrière de Remboursement Automatique** » et la « **Date de Remboursement Anticipé Automatique** » seront les suivantes :

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique	Date de Remboursement Anticipé Automatique
31/07/2020	0%	14/08/2020
30/10/2020	0%	13/11/2020
29/01/2021	0%	12/02/2021
30/04/2021	0%	14/05/2021
30/07/2021	0%	13/08/2021
29/10/2021	0%	12/11/2021
31/01/2022	0%	14/02/2022
29/04/2022	0%	13/05/2022
29/07/2022	0%	12/08/2022
31/10/2022	0%	14/11/2022
31/01/2023	0%	14/02/2023
28/04/2023	0%	15/05/2023
31/07/2023	0%	14/08/2023
31/10/2023	0%	14/11/2023
31/01/2024	0%	14/02/2024

		30/04/2024	0%	15/05/2024
		31/07/2024	0%	14/08/2024
		31/10/2024	0%	14/11/2024
		31/01/2025	0%	14/02/2025
		30/04/2025	0%	15/05/2025
		31/07/2025	0%	14/08/2025
		31/10/2025	0%	14/11/2025
		30/01/2026	0%	13/02/2026
		30/04/2026	0%	15/05/2026
		31/07/2026	0%	14/08/2026
		30/10/2026	0%	13/11/2026
		29/01/2027	0%	12/02/2027
		30/04/2027	0%	14/05/2027
		30/07/2027	0%	13/08/2027
		29/10/2027	0%	12/11/2027
		31/01/2028	0%	14/02/2028
		28/04/2028	0%	15/05/2028
		31/07/2028	0%	14/08/2028
		31/10/2028	0%	14/11/2028
		31/01/2029	0%	14/02/2029
		30/04/2029	0%	15/05/2029

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) :
Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) :
Valeur de Clôture.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale) :
Valeur de Clôture

		<p><u>Représentant des Titulaires de Titres</u> : Le représentant des Titulaires des Titres est Pierre Dorier, 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, France. Le représentant suppléant des Titulaires est Josefina Parisi, 21, rue Clément Marot, 75008 Paris, France.</p>
--	--	---

C.10	<p>Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent Applicable, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :</p>	<p>Les paiements d'intérêts relatifs aux Titres Indexés sur un Seul Indice contiennent un composant dérivé. Veuillez-vous reporter à l'Elément C.9 pour les paiements d'intérêts sur les Titres Dérivés.</p> <p>Le montant des intérêts dus pour les Titres est lié au fait que ce rendement atteigne ou pas la barrière décrite à l'Elément C.9. Le montant des intérêts varie donc en fonction de ce rendement.</p> <p>Veuillez également consulter l'Elément C.15 qui décrit la manière dont la valeur des investissements est affectée par le Sous-Jacent Applicable.</p>
C.11	<p>Cotation et admission à la négociation :</p>	<p>Non Applicable</p>
C.15	<p>Comment la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent Applicable : (à moins que les titres aient une valeur nominale d'au moins 100 000 euros)</p>	<p>Les Modalités de Détermination de Rendement applicables aux Titres sont celles contenues à l'Elément C.9.</p> <p>Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière décrite à l'Elément C.9 et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative dans les revenus des Titres et les Titulaires peuvent ne recevoir aucun intérêt.</p> <p>Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies telles que décrites à l'Elément C.9 et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.</p> <p>Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au pourcentage de rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement minoré.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.</p> <p>Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être</p>

		<p>affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres répartitions du Sous-Jacent Applicable.</p> <p>Voir également l'Elément C.9.</p>
C.16	<p>Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / la date finale de référence :</p>	<p>A moins qu'ils n'aient été remboursés précédemment, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. à leur Montant de remboursement Final.</p> <p>La Date de Détermination des Titres est la date indiquée dans l'Elément C.9.</p>
C.17	<p>La procédure de règlement des instruments dérivés :</p>	<p>Les Titres seront réglés en numéraire.</p> <p>À la date applicable pour le remboursement des Titres, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres le montant de remboursement correspondant par Montant du Calcul à travers les systèmes de compensation, et ces montants seront crédités sur les comptes respectifs des Titulaires de Titres concernés détenus auprès des systèmes de compensation ou d'un intermédiaire financier membre de ces systèmes de compensation.</p>

C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	<p>Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement de l'indice identifié comme Sous-Jacent Applicable.</p> <p><i>Sous-Jacent Applicable</i> EURO STOXX Banks (SX7E Index).</p> <p>Voir également les Eléments C.9 et C.15.</p>
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	<p>La Valeur de Référence Finale permettant de déterminer le rendement du Sous-Jacent Applicable déterminée par l'Agent de Détermination par référence au niveau d'un Indice.</p>
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	<p><i>Type de Sous-Jacent Applicable</i> : Indice</p> <p>Nom du Sous-Jacent Applicable : EURO STOXX Banks (SX7E Index).</p> <p>Nom du Sponsor : STOXX Limited</p> <p>Vous pouvez obtenir des informations sur l'Indice auprès de https://www.stoxx.com/index .</p>
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et pour lequel le prospectus a été publié :	<p>Pour des indicateurs sur le marché où les Titres seront négociés et pour lequel un prospectus relatif aux Titres a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.</p>

		Section D –Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur :	<p>Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :</p> <p>Risque de marché : Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs, y compris des changements dans des valeurs d'actifs. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent entraîner des pertes concernant une position ou un portefeuille détenu par Morgan Stanley.</p> <p>Risque de crédit : Morgan Stanley est exposée aux risques que les parties tierces endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers. De tels facteurs donnent naissance à un risque, à savoir le risque de perte, résultant de la non-exécution, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières à l'égard de Morgan Stanley.</p> <p>Risque opérationnel : Morgan Stanley est exposée au risque de pertes ou de préjudice à sa réputation, découlant du caractère inadéquat ou de la défaillance des processus ou des systèmes, de facteurs humains ou d'évènements extérieurs (par ex. les risques de fraude, de vols, juridiques et de conformité, de cyber-attaques ou les dommages aux actifs corporels). Morgan Stanley peut être confrontée à des risques opérationnels dans l'ensemble de ses activités commerciales, en ce compris les activités génératrices de revenus (par ex. ventes et négociation) et groupes de contrôle et de support (par ex. technologie de l'information et traitement des transactions). Une cyberattaque, une violation de la sécurité, une fuite des informations ou une défaillance technologique peut nuire à la capacité de Morgan Stanley à conduire son activité ou à sa gestion des risques, ou peut entraîner la divulgation ou la mauvaise utilisation d'informations confidentielles ou qui lui sont propres et peut avoir par ailleurs des effets négatifs sur le résultat de ses opérations, sa liquidité et sa situation financière, et peut causer un préjudice réputationnel.</p>

Risque de liquidité: La liquidité est essentielle aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les coûts de Morgan Stanley et l'accès aux marchés de capitaux de dette dépendent de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding et dépend des dividendes, distributions et autres paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière de Morgan Stanley ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et internationaux et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses avoirs. Par ailleurs, le risque de liquidité englobe la capacité de Morgan Stanley (ou la capacité perçue) de remplir ses obligations financières sans subir une perturbation de ses activités ou un préjudice réputationnel significatif susceptible de menacer sa viabilité. Morgan Stanley fait également l'expérience de risques de financement corrélés déclenchés par le marché ou des événements de tension idiosyncratiques qui peuvent affecter négativement sa liquidité ou susceptibles d'avoir un impact sur sa capacité à lever de nouveaux financements.

Risque juridique, réglementaire et de conformité : Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires ou de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation qu'elle pourrait encourir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards d'organismes auto-régulés et codes de conduite applicables à ses activités. Morgan Stanley est également confrontée à des risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. Par ailleurs, Morgan Stanley est soumise aux règles et réglementations ayant pour objet la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme. Les incertitudes et les ambiguïtés relatives à l'interprétation ou à l'application de la loi fiscale et de la loi du travail peuvent affecter négativement Morgan Stanley.

Risque de gestion : les stratégies de gestion des risques, modèles et procédures de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque.

L'environnement concurrentiel : Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition (par exemple en mettant une pression accrue sur les *spreads*, les commissions, *mark-up* ou autres frais comparables). Enfin, la capacité de Morgan Stanley à fidéliser et attirer des salariés qualifiés est essentielle au succès de ses activités et ne pas le faire pourrait avoir un impact significatif négatif sur sa performance.

Risque international : Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, fiscaux, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes

		<p>manières. Le retrait à venir du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait avoir un impact significatif négatif sur Morgan Stanley.</p> <p>Risque d'acquisition, cession, et de coentreprise : Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires ou alliances stratégiques.</p> <p>Risque relatif à l'exercice de pouvoirs de résolution : L'application d'exigences et de stratégies réglementaires aux Etats-Unis ou dans d'autres juridictions, afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les titulaires de titres émis ou garantis par Morgan Stanley et soumettre Morgan Stanley à d'autres restrictions.</p> <p>Les risques clés suivants ont par ailleurs un impact sur MSIP :</p> <p>L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSIP, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSIP et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSIP au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSIP. De plus, les Titres émis par MSIP ne seront pas garantis par Morgan Stanley. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSIP.</p>
D.3	<p>Principaux risques propres aux Titres :</p>	<p>Les valeurs mobilières sont confrontées aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE. • Les Investisseurs peuvent ne recevoir aucun montant ou seulement un montant d'intérêt limité. • Les paiements peuvent se produire à des moments différents de ceux prévus. • Les Investisseurs peuvent perdre tout leur investissement ou une partie substantielle de celui-ci si la valeur/ les performances du Sous-jacent Applicable ne va/ne vont pas dans la direction prévue. • Les conditions de certains Titres diffèrent de celles des titres de créances ordinaires car les Titres peuvent ne pas dégager d'intérêt et, à maturité, selon les performances du Sous-jacent Applicable, peuvent dégager un rendement inférieur au montant investi, voire rien du tout ou peuvent dégager des actifs ou valeurs mobilières d'un émetteur non affilié à l'Émetteur, dont la valeur est inférieure à

		<p>celle du montant investi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute personne ayant l'intention d'utiliser les Titres comme un instrument de couverture doit accepter que les Titres puissent ne pas couvrir exactement un Sous-jacent Applicable ni le portefeuille dont le Sous-jacent Applicable fait partie. • Le marché secondaire des Titres peut être limité. En outre, si les Titres sont négociés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs systèmes de transaction électronique et que ces systèmes sont ou deviennent partiellement ou totalement indisponibles, cela pourrait avoir un impact sur la capacité des investisseurs à négocier les Titres. • Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des termes des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel. • Les Titres pouvant être détenus par ou pour le compte d'un système de compensation, les investisseurs devront s'appuyer sur les procédures desdits systèmes de compensation pour le transfert, le paiement et les communications avec l'Émetteur pertinent. • L'Émetteur peut conclure des accords de distribution avec diverses institutions financières et d'autres intermédiaires, de la manière déterminée par l'Émetteur, (i) au profit desquels une commission périodique peut être à payer et (ii) qui peuvent vendre les Titres à des investisseurs à un prix différent du prix auquel ils achètent les Titres. • Les règles fiscales fédérales américaines communément appelées FATCA (et les règles fiscales non-américaines mettant en œuvre des IGAs y afférents) peuvent imposer une retenue à la source de 30 pour cent. sur des paiements effectués au titre des Titres (en ce comprenant les paiements effectués par des intermédiaires financiers), à moins que les diverses exigences de déclaration d'information et de vérification aient été satisfaites. Si une retenue à la source est ainsi exigée, aucun Émetteur, aucun Garant ni aucun intermédiaire ne sera tenu de verser des montants supplémentaires au titre des montants ainsi retenus. • Si un cas de défaillance se produit eu égard à l'Émetteur, l'investisseur aurait une créance non garantie à l'encontre de l'Émetteur du montant dû au moment du remboursement anticipé des Titres. • Des modifications des modalités des Titres et des renoncations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Porteurs non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité. • Le prix de marché des Titres peut être extrêmement volatile. De plus, les investisseurs dans les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ni paiement ou le paiement du principal ou de l'intérêt, le cas échéant, peut se produire à un moment différent ou dans une devise différente de celle prévue. Le Sous-jacent Applicable
--	--	---

		<p>peut être soumis à des fluctuations importantes susceptibles de ne pas corrélés avec les changements des taux d'intérêts, devises ou autres indices. Le délai des changements dans un Sous-jacent Applicable peut affecter le rendement réel des investisseurs, même si le niveau moyen correspond à leurs attentes. En général, plus le changement du Sous-jacent Applicable se produit tôt et plus l'effet sur le rendement sera important.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est impossible de prévoir comment le niveau du Sous-jacent Applicable variera au fil du temps. La valeur historique des performances (le cas échéant) du Sous-jacent Applicable n'indique pas les performances futures du Sous-jacent Applicable. Des facteurs comme la volatilité, distributions du Sous-jacent Applicable, les taux d'intérêts, les autres conditions des Titres ou les taux de change influenceront le prix que les investisseurs recevront si un investisseur vend ses Titres avant leur maturité. • Les frais de couverture de l'Émetteur et/ou de ses filiales ont tendance à être plus élevés lorsque le Sous-jacent Applicable a moins de liquidités ou la différence entre les prix d'achat et de vente du Sous-jacent Applicable ou des contrats dérivés mentionnés au Sous-jacent Applicable est plus importante, ce qui peut avoir un effet sur les paiements sur les Titres. • Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque de défaut de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible. • L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Évènement Perturbateur s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres. • Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Les rendements des Titres ne reflètent pas un investissement direct dans les actions sous-jacentes ou d'autres actifs composant l'Indice. Un changement dans la composition ou l'abandon d'un Indice pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de marché des Titres. Les Titres ne sont pas vendus ni promus par un Indice ou le sponsor d'un tel Indice. L'Émetteur ou ses filiales n'est / ne sont pas responsable(s) des actes ou omissions du sponsor d'un Indice, de toute information concernant un Indice, des performances dudit Indice ou de l'usage de celui-ci dans le cadre des Titres. • La réforme du LIBOR et de l'EURIBOR et des autres indices de taux d'intérêt, actions et taux de change servant d'Indices de Référence pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement de ces Titres. • Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait avoir un impact significatif défavorable sur des Titres indexés sur un "indice de référence". • Le paiement des montants d'intérêt et de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée,
--	--	---

		<p>et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro. En outre, la condition de barrière doit être satisfaite par la valeur/performance du Composant du Panier se comportant le moins bien, en dépit de la performance des autres Composants du Panier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres seront remboursés par anticipation si la Valeur du Sous-jacent Applicable, à toute Date d'évaluation automatique de remboursement anticipé, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée. <p>Un investissement dans les Titres comporte le risque que l'Émetteur ou le Garant ne soient pas en mesure de satisfaire à leurs obligations à l'égard desdits Titres à leur maturité ou avant la maturité des Titres. Dans certaines circonstances, les titulaires peuvent perdre tout ou une partie substantielle de leur principal ou de leur investissement.</p>
D.6	Avertissement sur les risques :	<p>Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</p>

		Section E –Offre
E.2b	Raisons de l'Offre et Utilisation des Produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et Conditions de l'Offre :	<p>Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription</p> <p>Le montant total de l'émission/ de l'offre est de 30.000.000 Euros.</p> <p>La Période d'Offre est : du 06 juin 2019 au 31 juillet 2019.</p> <p>Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.</p> <p>Veuillez également vous référer à la section A.2</p> <p>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</p> <p>Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).</p> <p>Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.</p> <p>Fixation du prix</p> <p>99,92% du Pair.</p> <p>Placement et prise ferme</p> <p>L'Agent Placeur sera: Morgan Stanley & Co. International Plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume Uni</p> <p>Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier:</p> <p>Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 6th Floor, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume Uni.</p> <p>Citibank International Plc, Paris Branch, à l'adresse 1-5, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.</p>

		<p>Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur à 0,54 pour cent par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.</p> <p>Veillez également vous référer à la section A.2</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	<p>Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels entre l'investisseur et l'agent de détermination, notamment lorsque MSIP agit à la fois en qualité d'Emetteur et d'Agent de Détermination, ou lorsque MSIP et d'autres affiliés ou filiales de Morgan Stanley réalisent des activités de couverture ou des opérations de négociation, chacun de Morgan Stanley et MSIP n'a pas d'intérêts déterminants pour l'émission.</p>
E.7	Estimation des dépenses :	<p>Sans objet. Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.</p>